



APPEL À CANDIDATURE

FABRIQUES DE TERRITOIRE
vague 10

CAHIER DES CHARGES





Table des matières

L'ENGAGEMENT DE L'ÉTAT AU SERVICE DES TIERS-LIEUX.....	3
▶ L'initiative gouvernementale et le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.....	3
▶ L'évaluation des « Fabriques de territoire » (2020-2022).....	3
▶ Fabriques de territoire 2023	4
POURSUITE DU SOUTIEN : FABRIQUES DE TERRITOIRES, VAGUE 10 (2024-2027).....	4
▶ L'orientation de la nouvelle vague : les tiers-lieux, soutiens des territoires.....	4
▶ Les priorités du nouveau dispositif :	4
LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....	5
LES CRITÈRES DE SÉLECTION	6
LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	9
INSTRUCTION DES DOSSIERS ET CALENDRIER DE SÉLECTION	9
Annexe 1 : Liste des 75 arrondissements éligibles pour cible 1 de l'appel à candidature	10
Annexe 2 : Notice RGPD	12





L'ENGAGEMENT DE L'ÉTAT AU SERVICE DES TIERS-LIEUX

► L'initiative gouvernementale et le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

En février 2018, le Ministère de la Cohésion des territoires a chargé Patrick Levy-Waitz, alors président de l'Association Nationale des Tiers-Lieux, et la « Mission Coworking : Territoires, Travail, Numérique » pour faire des propositions d'actions sur les thèmes du coworking et des tiers-lieux dans les territoires fragiles. Celui-ci a permis de mettre en lumière une dynamique nationale de transformation de l'activité dans les territoires par la création de tiers-lieux.

Depuis 2019, le Gouvernement s'est engagé pour soutenir le développement des tiers-lieux dans une perspective de valorisation de l'entreprenariat collectif en favorisant la coopération, la mise en réseau, l'outillage d'une communauté professionnelle apprenante, créative et innovante, et la consolidation d'activités d'intérêt général dans tous les territoires. **Les tiers-lieux émergent comme un enjeu de préoccupation majeur pour les élus locaux, y compris ruraux**, pour répondre aux enjeux de sociabilité, d'accessibilité à une offre servicielle (culturelle, commerciale, etc.) ou productive dans les territoires.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pilote le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » pour soutenir le déploiement de tiers-lieux dans une perspective de cohésion des territoires, en donnant la priorité aux territoires les plus fragiles. **Elle a soutenu dans ce cadre, lors de ces 8 premières vagues, 300 « Fabriques de territoire » à hauteur de 150 000 euros sur trois ans.** Le dispositif a donné la priorité aux quartiers prioritaires et aux zones peu denses et fragiles sur le plan socio-économique. Les Fabriques de territoire ont été proposées comme des **tiers-lieux structurants, capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire** dans lequel ils s'inscrivent.

► L'évaluation des « Fabriques de territoire » (2020-2022)

Une évaluation du dispositif, opérée par l'Agence Phare, a montré que les Fabriques de territoire **œuvrent au développement de nouvelles activités servicielles ou productives, qui ne tiendraient pas séparément sur le plan économique, et offrent des espaces de lien social qui contribuent à la dynamisation des territoires et de leurs centralités.**

Les **fabriques de territoire** se sont distinguées pour leur rôle d'appui au développement d'autres tiers-lieux, naissants ou en développement, soit en appui individualisé, soit en portant des projets collectifs capables d'agréger et de valoriser des capacités, des compétences, des initiatives pour les faire rayonner sur des aires géographiques larges et touchant un public nombreux. Elles ont également à présent un rôle d'appui au développement territorial.

Une évaluation a établi des premiers constats positifs sur ce dispositif :

✓ **Un maillage territorial réussi** avec une répartition propice aux territoires fragiles (29 % des Fabriques situées en ZRR et 51 % en QPV), intégrant ainsi l'objectif majeur de l'appel à candidature pour garantir la cohésion des territoires et être outil correctif d'inégalités.

✓ **Une diversité respectée** : le choix de critères méthodologiques (ouverture de la gouvernance, pluralité des partenariats, mixité de l'offre de services, etc.) plutôt que thématiques, a permis une sélection variée et respectueuse de l'écosystème des tiers-lieux.

✓ **Une valeur socio-économique positive** avec le déploiement de multi-activités augmentant l'offre de service de bassin géographique, proposant des modèles inventifs favorisant la cohésion territoriale, et réhabilitant des lieux physiques emblématiques de convivialité (café, cantine) permettant de générer des rencontres entre populations, là où des activités monothématiques ne sauraient autrement trouver de modèle économique.





► Fabriques de territoire 2023

Une 9^{ème} vague a labellisé, en 2023, 82 Fabriques supplémentaires avec un soutien en fonctionnement de 50 000 euros sur un an. **Cette dernière vague a tenu compte de ce retour d'expérience et poursuivie l'effort de couverture territoriale** par une sélection des lieux dans les territoires prioritaires, peu couverts et périphériques. Elle a permis d'atteindre une couverture géographique de **382 fabriques de territoire réparties dans 263 des 333 arrondissements, dans le cadre d'une territorialisation des modalités de sélection qui est appelée à se poursuivre.**

POURSUITE DU SOUTIEN : FABRIQUES DE TERRITOIRES, VAGUE 10 (2024-2027)

La poursuite du dispositif, au travers de cette 10^{ème} vague, conduit à initier la labellisation de nouvelles fabriques de territoire financées à hauteur de 100 000 euros sur trois ans, et à permettre la consolidation et le passage à l'échelle d'anciennes fabriques, également financées à hauteur de 100 000 euros sur trois ans.

► L'orientation de la nouvelle vague : les tiers-lieux, soutiens des territoires

La nouvelle vague vise à poursuivre le soutien de lieux **ressource pour leur territoire**. Elle a ainsi pour ambition de labelliser des tiers-lieux **développant des activités socialement utiles, au service des enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire**, créateurs d'innovation, de richesse collective, de pratiques inclusives et d'emplois durables.

En matière de production de valeur matérielle : il s'agira ici de privilégier des tiers-lieux existants à forte vertu territoriale, traduite de diverses manières telles que : réducteurs d'impacts environnementaux (notamment les émissions de GES) par le déploiement de circuits-courts et de productions locales ; augmentant la sécurité alimentaire et la robustesse des sols nourriciers ; permettant une optimisation économique et une augmentation de la productivité des ressources par l'économie circulaire (réduction d'usage des matériaux critiques et des ressources fossiles) ; offrant des activités bénéfiques au territoire et à ses habitants, et œuvrant à réduire le gaspillage et potentialiser les productions de filières.

En matière de production de valeur immatérielle : il s'agira ici de privilégier des tiers-lieux existants, producteurs de qualité relationnelle et sociale, c'est-à-dire développant l'offre culturelle, œuvrant au renforcement de la citoyenneté et de ses pratiques, favorisant une ouverture vers des populations éloignées (du numérique notamment), stimulant un sentiment d'appartenance communal, intercommunal ou plus largement territorial, permettant la reprise et la transformation de lieux de sociabilité en ruralité. **A titre d'information, un dispositif d'évaluation de la contribution sociale des tiers-lieux par le Campus de la Transition est en cours (Partenariat ADEME).**

► Les priorités du nouveau dispositif :

La suite de ce dispositif consiste donc, conformément aux objectifs de l'ANCT, à soutenir, au sein des territoires les plus fragiles, le déploiement de nouveaux tiers-lieux « ressources » pour leur territoire. Seront ainsi distingués des tiers lieux qui répondent aux besoins du territoire et qui mobilisent différentes parties prenantes : habitants, associations, acteurs économiques, collectivités, entres autres. Les projets doivent assurer des fonctions structurantes pour les territoires et leur projet de transition, de développement du lien social et de services au public, de développement de l'économie ou encore d'insertion sociale et de renforcement de la cohésion.

Il vise également à soutenir des projets de Fabriques existantes bénéficiant d'un soutien avéré de leur bloc communal, et répondant à des critères exigeants, en termes de réponses à un





besoin ciblé du territoire en lien avec les transitions (écologique, sociale, économique, numérique), à des ressources partagées, accessibles et opérationnelles, et en termes de modalités d'ouverture du lieu.

Deux publics peuvent ainsi répondre à l'appel à candidatures :

- **Cible 1** : Tiers-lieux non déjà labellisés situés dans un des 75 arrondissements non couverts dans l'objectif de la poursuite du maillage territorial des Fabriques de territoires.
- **Cible 2** : Tiers-lieux déjà labellisés « Fabriques de territoires » répondant à des critères et conditions spécifiques.

Les cibles doivent être indiquées au démarrage de la démarche simplifiée.

Les tiers-lieux peuvent candidater seul ou en consortium. Mais si plusieurs tiers-lieux se constituent un consortium entre plusieurs structures juridiques différentes souhaitant conserver leur indépendance, **l'une d'entre elles devra jouer le rôle de chef de file et porter la responsabilité pleine et entière de la candidature** en organisant les partenariats appropriés avec les autres membres du consortium ; cette information devra être précisée dans le dossier de candidature. Des collectivités territoriales et organismes publics peuvent être associés au projet. Le porteur de projet sera invité à joindre des preuves de l'existence juridique de la structure porteuse via la transmission du numéro SIRET.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour rappel, ces critères sont obligatoires et doivent être tous remplis pour permettre l'acceptation du dossier, puis son évaluation.

!/ \ Certains ne concernent qu'une cible spécifique, les autres concernent les deux cibles.

Cible 1 :

► Le soutien de l'État doit faciliter le développement de tiers-lieux dans les territoires les moins dotés et/ou les plus en difficulté, et prioritairement dans les territoires ruraux, les petites et moyennes villes, et les QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville). **Les projets candidats doivent ainsi être situés dans un des 75 arrondissements non couverts** dans l'objectif de parfaire le maillage territorial des Fabriques de territoires. L'adresse du tiers-lieu ou de la structure porteuse en cas de consortium doit se situer dans l'un des arrondissements référencés en annexe 1.

Cible 2 :

► **Les tiers-lieux déjà labellisés lors d'une vague antérieure « Fabriques de territoires »** pouvant attester qu'ils répondent à un besoin ciblé du territoire en lien avec les transitions pourront également être soutenus. **Une logique de consortium** avec d'autres tiers-lieux du territoire, y compris non déjà labellisés, est possible, mais le chef de file du consortium ne peut être que l'ancienne Fabrique. Les projets relevant de cette priorité **devront, comme condition à leur candidature, produire impérativement une lettre de soutien signée, de la commune et/ou de l'EPCI, du Département ou de la Région.**





Critères d'éligibilité applicables aux deux cibles :

1/ Les porteurs de projets candidats doivent disposer d'une structure juridique déclarée.

Les structures éligibles sont les associations et personnes morales de type SCIC (société coopérative d'intérêt collectif), SCOP (société coopérative et participative), SA (Société anonyme), SAS (Société anonyme simplifiée), SARL (Société anonyme à responsabilité limitée).

2/ Les tiers-lieux candidats doivent attester d'une maîtrise foncière pour une durée d'au minimum 3 ans à partir de l'année de la candidature, garantissant la pérennité de la Fabrique. Un bâti adapté doit être acquis, loué ou avec un bail en cours, il peut également être question de foncières solidaires, ou de conventions d'occupations temporaires, mais le document attestant de cette maîtrise doit impérativement couvrir une durée de 3ans et être efficiente au moment de la candidature.

3/ Les structures doivent correspondre aux cinq éléments définitionnels des tiers-lieux :

- **Expérimentation et création** : des lieux du « faire », souples, évolutifs et adaptables, permettant ainsi l'émergence de projets "hors cadre".
- **Ouverture, mixité et convivialité** : un lieu qui privilégie l'accueil et où priment les rencontres et le partage. Ce sont les interactions qui font la valeur du lieu.
- **Libre contribution et gouvernance partagée** : les usagers du tiers-lieu doivent être invités à co-construire le projet et à contribuer à l'esprit du lieu dans une dynamique participative.
- **Hybridation d'activités et de revenus** : modèles économiques hybrides, visant l'autonomie financière par des revenus divers (services, formation, loyers, restauration, fabrication...)
- **Entraide et mutualisation entre pairs** : une communauté d'acteurs locaux mutualise des moyens et des savoir-faire, développent des formes de transfert de compétences entre pairs et s'engagent dans des processus d'innovation ouverte.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour rappel, ces critères doivent être tous considérés et satisfaits. Ils sont nécessaires à l'évaluation et permettent aux instructeurs de graduer leur sélection.

/!\ Certains ne concernent qu'une cible spécifique, les autres concernent les deux cibles.

Cible 2 :

Les candidats relevant de cette cible devront valoriser des apports d'acteurs publics locaux (bloc communal, Département, Région etc), financiers ou en nature (mise à disposition de foncier, de personnel, etc) inscrits dans leur budget prévisionnel, pour illustration de l'ancrage territorial du projet et de la pertinence d'un soutien public partagé et dans la durée.





Critères de sélection applicables aux deux cibles :

Une offre concrète en termes d'activités (existante et en cours) doit être proposée par les porteurs de projets pour illustration de leur demande de financement. Il s'agit d'un outil d'aide à la sélection des services financeurs prenant en compte l'impact potentiel de l'action du tiers-lieu ou du consortium candidat. Ce cadrage doit être adapté aux réalités territoriales (critère 1), aux formes « tiers-lieux » (critère 2), aux nécessités de transitions (critère 3), et répondre à des critères de pérennité économique (critère 4).

1/ Le critère « territoire »

- **Une dynamique de coopération entre les porteurs de projet, les collectivités territoriales et les acteurs du territoire.** Dans la continuité des vagues précédentes, la priorisation sur les territoires fragiles : QPV et hors des grands centres urbains, reste entière. La dynamique partenariale entre acteurs du territoire (collectivités, autre tiers-lieux, Fabriques des autres vagues, Manufactures de proximité) doit être affichée et explicitée ; une attention réelle sera donnée aux candidatures inscrites dans une dynamique collective. Les collectivités locales, tout particulièrement, seront considérées comme des partenaires de premier ordre. La coopération peut passer par la mise à disposition d'un foncier existant, une réflexion conjointe autour de l'impact du projet pour son territoire, les moyens mis en œuvre pour y parvenir, la structuration d'un modèle juridique type SCIC permettant à chaque partie prenante de s'impliquer durablement : l'objectif étant de montrer la participation des acteurs au projet de territoire.

- **Les tiers-lieux candidats doivent montrer qu'ils sont supports en matière de dynamique territoriale et répondent à des besoins spécifiques.** Les candidatures doivent ainsi s'appuyer sur un **diagnostic de territoire** permettant d'explicitier les atouts, faiblesses et opportunités du territoire et **la manière dont le tiers-lieu participe, par ses offres de service, à augmenter localement le développement du territoire**: en économie sociale et solidaire, en offre de mobilité, en réduction d'énergie, en écoresponsabilité, en solidarités, en réduction des déchets, en sensibilisation/formation aux métiers de l'environnement et de l'agroécologie, en lutte contre l'artificialisation des sols, en offre éducative et jeunesse, en production alimentaire, en offre numérique, en modalités alternatives de travail, etc. **Les réflexions issues du diagnostic proposé doivent permettre de faire émerger des enjeux caractéristiques sur lesquels la candidature s'appuiera.**

Les diagnostics peuvent être hybridés et prendre source auprès de données issues d'outils institutionnels: CRTE, contrats de ville, ou autres contractualisations départementale ou régionale (SRADDET, COP régionale, RFSC etc); d'Observatoires territoriaux ou baromètres thématiques: CEREMA, INSEE, CNRA, de ressources documentaires des Ministères, des collectivités, ou de l'observatoire tiers-lieux etc; ou encore d'outils associatifs méthodologiquement fiables (CraTER, etc.).

2/ Les critères « tiers-lieux »

Les structures doivent montrer dans leur dossier de candidature, et par le biais des 8 rubriques indiquées en trame, qu'ils s'inscrivent nettement dans les caractéristiques tiers-lieux attendus : en démontrant qu'ils sont des lieux du faire, souples, évolutifs et adaptables ; l'ouverture, la mixité et la convivialité, en montrant l'existence d'une communauté d'usagers solide et fonctionnelle (nombre d'adhérents, chiffres de fréquentation, nombre d'entreprises accueillies, campagne de crowdfunding etc.). Une attention particulière sera également accordée aux modalités d'ouverture du lieu (une partie des activités proposées doivent l'être à titre gratuit pour les usagers, ou suivant des tarifs adaptés aux situations fiscales, négociés ou libres. Le lieu doit être au moins partiellement accessible jusqu'à 20h au moins un jour par semaine et pourrait être ouvert 4h de suite pendant le week-end). Il est également attendu que soit explicitée les modalités de gouvernance, et le degré d'ouverture du lieu : les usagers du tiers-lieu doivent être invités à co-construire le projet et à contribuer à l'esprit du lieu dans une dynamique participative ; le projet doit justifier d'un mode de gouvernance partagé intégrant





les utilisateurs (gestion du lieu, participation à l'animation, participation aux prises de décision) et attester d'une communauté de citoyens engagés dans le projet.

Les tiers lieux doivent également présenter leur inscription dans une offre de services attachés aux besoins des acteurs et des habitants du territoire, en attestant d'un modèle économique nourris de revenus divers. Le projet doit répondre à minima à l'un des trois volets spécifiques de transition, en proposant des offres claires de services associés. Ceux-ci devront être basés sur les besoins du territoire, justifiés par des diagnostics territoriaux explicites

Le projet doit enfin montrer comment le tiers-lieux contribue à une dynamique en réseau, à l'échelle du territoire, par le développement de ressources mutualisées utiles à l'ensemble de l'écosystème (documents types, baux, méthodes, ressources juridiques sur domaines spécifiques, outils numériques...) en privilégiant l'utilisation d'outils numériques libres et open source, etc. Cette démarche si elle est argumentée pourra faire l'objet d'une considération dans la sélection. Cela pourra aussi passer par la production d'outils communs dans le cadre du projet proposé, y compris en lien avec d'autres tiers-lieux ou dans le cadre des Appels à Communs de l'ADEME et du GIP France Tiers-Lieux.

3/ Le critère « transitions »

- **Le tiers-lieu doit montrer son inscription dans une démarche de transition, soit une construction d'offre de services répondant aux besoins d'une communauté habitante, inscrite dans une vision de la transition adaptée au territoire, déclinable en trois volets :**

- **Volet 1 : Transition sociale et solidaire :** lutte contre l'isolement et accompagnement à la citoyenneté / activités d'inclusion / liens entre générations / transmission de savoirs / dynamisation d'espaces communs / dispositifs d'accueil ou d'accompagnement social.
- **Volet 2 : Transition alimentaire, écologique et agroécologique :** développement des ressources de subsistance territoriale / fabrications, transformations et distributions locales / entretien des sols nourriciers / désartificialisation et protection de la biodiversité / écoconstruction/déploiement et soutien des pratiques agroécologiques.
- **Volet 3 : Transition économique et économie circulaire :** développement des pratiques et mobilités douces, et des modes de vie décarbonés / réparation, recyclage et circuits courts / valorisation du réemploi / recyclage / économie circulaire / anticipation et adaptation aux métiers et activités écologiques / sensibilisation à la sobriété / inclusion et médiation numérique.

Les volets choisis doivent être : **illustrés par des pratiques existantes et projets à venir qui seront mis en œuvre sur la durée du subventionnement**, à fins de consolidation.

3/ Le critère pérennité économique.

- **Le tiers-lieu doit attester d'un modèle économique diversifié et d'une hybridation d'activités et de revenus** démontrant un modèle visant l'autonomie financière par des revenus divers (services, formations, loyers, restauration, fabrication). Il doit pouvoir attester de ressources humaines adaptées aux besoins du projet et à l'ambition d'une Fabrique de territoire ; et montrer le cas échéant des perspectives de pérennité des sources de financement. **Les structures porteuses devront démontrer la robustesse de leur modèle économique par la mobilisation ou le maintien d'au moins 1 poste en Équivalent Temps Plein (ETP).** Plus généralement : les projets candidats devront présenter une stratégie concrète en matière de ressources humaines nécessaires à la gestion du lieu et à la coordination des activités. Le Curriculum Vitae du gestionnaire et/ou coordinateur de la structure devra être présentée.

Le tiers-lieu candidat doit joindre à son dossier le budget prévisionnel de l'année en cours (2024), et les budgets prévisionnels 2025, 2026 et 2027 faisant figurer la subvention. Les fabriques antérieures de la cible 2 doivent également joindre leur compte de résultat de l'année 2023.





LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'Agence nationale de la cohésion des territoires finance le fonctionnement des Fabriques de la vague 10 à raison de 100 000 euros sur 3 ans, en deux versements : 60% en année n1 et un solde de 40% en année n2 sous forme d'avance, sur la base d'un bilan intermédiaire et qui appellera également un bilan de l'action à l'issue de la 3^{ème} année.

Les fonds de nature subventionnelle sont accordés pour des acteurs jouant un rôle de tête de réseau local dans le développement des tiers-lieux. Cet amorçage a vocation à financer le fonctionnement des lieux. Le financement devra être justifié ligne à ligne dans le dossier de candidature en fonction des activités du lieu.

Aussi, les dépenses éligibles sont :

- Financement de la rémunération d'ETP dédiés aux activités proposées ;
- Financement de formation des porteurs de projet et des intervenants du lieu ;
- Eudes et accompagnement nécessaires à la réussite du projet ;
- Ingénierie de formation, etc. ;
- Loyers et fluides.

L'ensemble des aides financières versées aux différents partenaires, répondent aux critères d'éligibilité définis par la Commission Européenne (réglementation relative aux aides d'États), et cela aux regards des acteurs soutenus (PME, ETI, Collectivités, laboratoires, ...), mais aussi des actions portées (formation, innovation, démonstrateur...).

INSTRUCTION DES DOSSIERS ET CALENDRIER DE SÉLECTION

ÉTAPE 1 : Dépôt du dossier de candidature (13 juin 2024 - 17 juillet 2024) Les candidats désireux de bénéficier du programme sont invités à candidater en remplissant le dossier prévu à cet effet, sur la plateforme dématérialisée Démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>).

ÉTAPE 2 : Éligibilité des dossiers (17 juillet 2024 – 11 septembre 2024) Le dossier est ensuite directement transmis à l'équipe « Nouveaux Lieux Nouveaux Liens » de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, en charge du programme. Celle-ci s'assure, en lien avec le GIP « France tiers-lieux », de vérifier l'éligibilité du dossier. **L'ANCT recueille ensuite les avis des Préfectures de département concernées.** Les dossiers non éligibles ou ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la Préfecture sont écartés de la procédure de sélection.

ÉTAPE 3 : Sélection des projets (11 septembre 2024 – 11 octobre 2024) Les dossiers sont transmis à un **comité de sélection régional en charge de l'évaluation des dossiers**, coprésidés par l'ANCT et les SGAR. Ces comités peuvent associer : Conseil régional, des acteurs des tiers-lieux issus des réseaux régionaux, le GIP « France Tiers-Lieux » et ses membres représentants, la Banque des territoires, l'ADEME, et le cas échéant d'autres services de l'État (DRAC, DREETS). Les comités sont en charge d'organiser leur date de jury et d'établir la liste finale des projets sélectionnés avant le 15 octobre 2024.

ÉTAPE 4 : Annonce des lauréats (mi -octobre 2024)

Les lauréats par cible sont, sur la base des délibérations du jury, annoncés et font l'objet d'une procédure de conventionnements avec leur Préfecture de région.





Annexe 1 :
Liste des 75 arrondissements éligibles pour cible 1 de l'appel à candidature

Chef-lieu de l'arrondissement	Département	Région
Nantua	01-Ain	Auvergne-Rhône-Alpes
Mauriac	15-Cantal	Auvergne-Rhône-Alpes
Brioude	43-Haute-Loire	Auvergne-Rhône-Alpes
Riom	63-Puy-de-Dôme	Auvergne-Rhône-Alpes
Annecy	74-Haute-Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes
Beaune	21-Côte-d'Or	Bourgogne-France-Comté
Clamecy	58-Nièvre	Bourgogne-France-Comté
Chalon-sur-Saône	71-Saône-et-Loire	Bourgogne-France-Comté
Louhans	71-Saône-et-Loire	Bourgogne-France-Comté
Belfort	90-Territoire de Belfort	Bourgogne-France-Comté
Morlaix	29-Finistère	Bretagne
Fougères-Vitré	35-Ille-et-Vilaine	Bretagne
Vierzon	18-Cher	Centre-Val de Loire
Dreux	28-Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire
Issoudun	36-Indre	Centre-Val de Loire
Chinon	37-Indre-et-Loire	Centre-Val de Loire
Romorantin-Lanthenay	41-Loir-et-Cher	Centre-Val de Loire
Sartène	2A	Corse
Rethel	08-Ardennes	Grand Est
Sedan	08-Ardennes	Grand Est
Bar-sur-Aube	10-Aube	Grand Est
Nogent-sur-Seine	10-Aube	Grand Est
Vitry-le-François	51-Marne	Grand Est
Lunéville	54-Meurthe-et-Moselle	Grand Est
Toul	54-Meurthe-et-Moselle	Grand Est
Sarrebouurg-Château-Salins	57-Moselle	Grand Est
Sarreguemines	57-Moselle	Grand Est
Thionville	57-Moselle	Grand Est
Molsheim	67-Bas-Rhin	Grand Est
Sélestat-Erstein	67-Bas-Rhin	Grand Est
Altkirch	68-Haut-Rhin	Grand Est
Thann-Guebwiller	68-Haut-Rhin	Grand Est
Neufchâteau	88-Vosges	Grand Est
Saint-Dié-des-Vosges	88-Vosges	Grand Est
Château-Thierry	02-Aisne	Hauts-de-France
Laon	02-Aisne	Hauts-de-France
Saint-Quentin	02-Aisne	Hauts-de-France
Cambrai	59-Nord	Hauts-de-France
Valenciennes	59-Nord	Hauts-de-France
Clermont	60-Oise	Hauts-de-France
Montdidier	80-Somme	Hauts-de-France





Fontainebleau	77-Seine-et-Marne	Ile-de-France
Torcy	77-Seine-et-Marne	Ile-de-France
Versailles	78-Yvelines	Ile-de-France
Boulogne-Billancourt	92-Hauts-de-Seine	Ile-de-France
Nogent-sur-Marne	94-Val-de-Marne	Ile-de-France
La Trinité	972-Martinique	Martinique
Saint-Pierre	972-Martinique	Martinique
Vire	14-Calvados	Normandie
Avranches	50-Manche	Normandie
Cherbourg	50-Manche	Normandie
Cognac	16-Charente	Nouvelle-Aquitaine
Saintes	17-Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Saint-Jean-d'Angély	17-Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Ussel	19-Corrèze	Nouvelle-Aquitaine
Sarlat-la-Canéda	24-Dordogne	Nouvelle-Aquitaine
Arcachon	33-Gironde	Nouvelle-Aquitaine
Mont-de-Marsan	40-Landes	Nouvelle-Aquitaine
Nérac	47-Lot-et-Garonne	Nouvelle-Aquitaine
Châtelleraut	86-Vienne	Nouvelle-Aquitaine
Montmorillon	86-Vienne	Nouvelle-Aquitaine
Bellac	87-Haute-Vienne	Nouvelle-Aquitaine
Rochechouart	87-Haute-Vienne	Nouvelle-Aquitaine
Pamiers	09-Ariège	Occitanie
Alès	30-Gard	Occitanie
Mirande	32-Gers	Occitanie
Argelès-Gazost	65-Hautes-Pyrénées	Occitanie
Céret	66-Pyrénées-Orientales	Occitanie
Prades	66-Pyrénées-Orientales	Occitanie
Castelsarrasin	82-Tarn-et-Garonne	Occitanie
Saumur	49-Maine-et-Loire	Pays de la Loire
Segré	49-Maine-et-Loire	Pays de la Loire
Mamers	72-Sarthe	Pays de la Loire
Castellane	04-Alpes-de-Haute-Provence	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Briançon	05-Hautes Alpes	Provence-Alpes-Côte d'Azur





Annexe 2 : Notice RGPD

Collecte de données à caractère personnel :

Appel à candidature « Fabriques de territoire » vague 10

Les informations recueillies sur la Démarche Simplifiées n° 96302 sont collectées par l'ANCT pour instruction et évaluation des candidatures, sélection des lauréats, gestion du dispositif et animation de la communauté. La base légale du traitement est l'Article 6. 1. E. du RGPD selon lequel le traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public référencé dans l'article 1231-2.-I du CGCT définissant les missions de l'ANCT.

Les données collectées seront communiquées, en vue de l'instruction des dossiers et la tenue des comités de sélection, aux partenaires de l'ANCT concernés et notamment aux destinataires suivants : SGAR, Préfectures de Région et Préfectures de Département, salariés et administrateurs du GIP France Tiers-Lieux, Réseaux régionaux, ADEME, Banque des territoires, Conseil régional, DRAC, DREETS.

Les données sont conservées pendant un an en base active sur Démarches simplifiées, 5 ans en archivage intermédiaire, et versées en archivage définitif pour les dossiers retenus.

Aucun transfert hors de l'UE n'est réalisé.

Vos droits sur les données vous concernant

Le traitement de données concerne ici uniquement les personnes candidates à la vague 10 du dispositif de labellisation « Fabrique de territoire ».

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la et d'opposition limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : DPO@anct.gouv.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

